

La Commission a constaté que le projet aurait des effets néfastes sur les oiseaux aquatiques du Manitoba, mais que la création d'un programme de restauration des habitats dans les terres marécageuses les compenseraient largement. Les terres réservées à l'écoulement et à la construction seraient remplacées par un grand nombre de petits complexes de terres marécageuses qui utiliseraient les apports naturels en eau plutôt que celles fournies par l'ouvrage de Garrison.

La Commission a pris acte des nombreuses réserves formulées par le Bureau d'étude à l'égard de ses conclusions et de ses prévisions fondées sur des modèles mathématiques, surtout en ce qui concerne la concentration d'azote. La Commission a donc conclu qu'il est nécessaire de vérifier la qualité et la quantité des eaux de retour du projet et de déterminer scientifiquement ce qui advient de l'azote dans la rivière Souris avant toute irrigation de ce secteur.

Le Bureau d'étude de la Commission a pris pour acquis que les agriculteurs du Dakota du Nord utiliseraient les 'meilleures méthodes de gestion'. La Commission doute toutefois de la validité de cette hypothèse du Bureau dans la situation actuelle. Le rapport de la CMI affirme qu'une loi devrait obliger les agriculteurs à utiliser de telles méthodes et qu'on devrait veiller à leur application.

Enfin, la Commission a conclu que les deux Gouvernements devraient négocier des ententes précises sur la qualité de l'eau dans les rivières Souris et Rouge.

Bien que le commissaire Bernard Beaupré soit généralement d'accord avec la majorité des conclusions du rapport, il n'est pas du même avis que ses collègues en ce qui concerne certains aspects importants de l'argumentation utilisée comme base de celles-ci; en particulier, il n'est pas d'accord avec l'approche de la Commission quant à la façon d'établir une entente sur la qualité de l'eau".

En outre, la Commission adresse aux deux Gouvernements trois recommandations qui découlent de ses conclusions. On en trouvera le texte ci-joint.